TRADE Solutions BNP PARIBAS

EMIRATS ARABES UNIS : LE CADRE JURIDIQUE

Le contrat d'affaires

Observations générales	Il est important de clairement stipuler les obligations de chacune des parties.
Lois applicables	Ici il faut faire particulièrement attention à la loi applicable au contrat car les Emirats Arabes Unis ne font pas partie à la Convention de Vienne. De plus, le système juridique local est complexe et surtout très favorable aux Emiratis.
Incoterms recommandés	FOB ou CIF.
La langue du contrat	Les contrats sont valides en anglais comme en arabe. En cas de confusion, l'arabe prévaut. Si le contrat est soumis à une cour, il doit être rédigé en arabe.
Les autres lois nationales utilisables dans les contrats	Il est possible de choisir d'appliquer des lois étrangères au contrat mais en cas de conflit avec des dispositions du droit émirien, la cour refusera d'appliquer le droit étranger.

Le fonctionnement de la justice

L'ÉQUITÉ DE LA JUSTICE

L'indépendance de la justice	Le système judiciaire n'est pas indépendant.
L'équité de traitement pour les étrangers	La justice du pays ne garantit pas un traitement impartial des ressortissants étrangers.
La langue de la justice	L'arabe classique est la langue officielle des tribunaux mais l'arabe du golfe et l'anglais peuvent être utilisés dans toutes les cours fédérales. Dans les cours locales, seul l'arabe est utilisé.
Le recours à un interprète	Le recours à un interprète est possible.
Les similarités du droit	Les deux principales sources de loi sont la charia (droit canonique islamique), qui régit les affaires liées à la personne et certaines affaires pénales, et le droit civil pour d'autres cas. Dans certains émirats les différends commerciaux peuvent être jugés par les cours islamiques.

LES DIFFÉRENTS CODES JURIDIQUES

Code des sociétés	Modalités pour la création d'une société et son fonctionnement
Code maritime	Lois de commerce maritime, réglementations concernant le fret
Code commercial	Droit commercial
Code du travail	Droit du travail
Code de procédure pénale	Procédure criminelle, définition des délits, sanctions...

Les autres ressources utiles	Lois des Emirats.
Les guides	Site anglophone reprenant des lois émiriennes.

LES DIFFÉRENTES JURIDICTIONS

Cour suprême des EAU	C'est la plus haute instance. Elle peut casser les décisions prises en appel. Elle a aussi le pouvoir d'annuler des décisions prises par les municipalités des émirats ayant adhéré au système de justice fédéral.

Cour d'appel fédérale	C'est la juridiction de second degré, elle a le pouvoir d'infirmer ou de confirmer les décisions prises en première instance.
Cour de cassation de Dubaï	La cour de cassation est le troisième degré, et le plus élevé, du système judiciaire de l'émirat de Dubaï.
Tribunaux fédéraux de première instance	Ils jugent les affaires en premier lieu.
Les tribunaux de Dubai et de Ras el Khaimah	Ces deux émirats n'ont pas adhéré au système judiciaire fédéral et disposent donc d'un système indépendant. Il est aussi organisé en trois degrés de juridiction.
Les tribunaux islamiques	Ils appliquent la charia. Ils sont généralement compétents sur les questions de statut personnel concernant les musulmans. Cependant, dans certains émirats, ils peuvent traiter des affaires criminelles (surtout en cas de trafic de drogue) ou encore de problèmes commerciaux.

LA PROFESSION JURIDIQUE

Juges de la Cour suprême	5 juges qui sont nommés par le Conseil Suprême National et les juges de première instance.
Les juges	Ce sont des fonctionnaires
Le procureur	En cas d'affaires criminelles, il instruit l'affaire.
Les juges de tribunaux chariatiques	Ils sont aussi nommés par le gouvernement mais ils ont une formation en jurisprudence islamique.
Avocats	Il doit prouver qu'il représente une partie par une preuve officielle enregistrée auprès d'un notaire public.

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024